

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 11 novembre 2013, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Madame Sophie Racette, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

Résolution n° 314-2013

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 315-2013

**Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 2 et 7 octobre 2013 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 316-2013

**Approbation des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois d'octobre 2013, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois d'octobre 2013	257 735,87	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	4 356,10	\$
Liste des dépenses approuvées au 7 octobre 2013	53 018,51	\$
Liste des comptes à payer	119 929,86	\$
Total des déboursés du mois d'octobre 2013	435 040,34	\$

QUE les déboursés pour le mois d'octobre 2013, d'une somme de **435 040,34 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

**Finances au 11 novembre 2013**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins

de la Nouvelle Acadie	
En placement :	400 000,00 \$
- Au compte courant :	240 830,04 \$

### **Rapport des comités ad hoc**

Un compte rendu du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 28 octobre 2013 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2013.

Résolution n° 317-2013

### **Demande de commandites - Dépouillement d'arbre de Noël 2013 Centre d'hébergement Saint-Jacques**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une contribution de 100 \$ soit versée au Centre d'hébergement Saint-Jacques, situé au 30 rue Ste-Anne, à titre d'aide financière, pour leur activité de dépouillement d'arbre de Noël pour 2013.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 318-2013

### **Demandes de subvention – Comité Patrimoine Nouvelle-Acadie Frolic acadien – 24 mai 2014**

ATTENDU QU'une demande de subvention est adressée à la Municipalité de Saint-Jacques par le Comité Patrimoine Nouvelle-Acadie, concernant l'organisation du Frolic acadien (24 mai 2014) et de la journée environnement, ainsi que pour le volet de la plantation d'arbres et l'inauguration d'une plaque patrimoniale, le tout organisé par le comité du Patrimoine Nouvelle-Acadie;

ATTENDU QU'un rapport de dépenses et des revenus concernant le Frolic acadien de 2013 est déposé à la municipalité, ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2014;

ATTENDU QUE les demandes de subvention pour 2014 sont les suivantes :

• Frolic et journée environnement – 24 mai 2014	2 300 \$
• Plantations d'arbres	1 000 \$
• Inauguration d'une plaque patrimoniale	<u>565 \$</u>
	3 865 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de soutenir financièrement le comité Patrimoine Nouvelle-Acadie et de participer soit par :

- La fourniture d'équipements (tables à pique-nique, grandes tables, chaises, dossards, chevalets, poubelles);
- La commande et le transport du compost (commandite d'EBI Environnement);
- La pose d'une base de ciment.

QUE cette somme est prévue à l'intérieur du budget courant de la Municipalité de Saint-Jacques et que le versement soit effectué après la réception des pièces justificatives.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 319-2013

**OMH Saint-Jacques**

**États financiers 2012 et révision budgétaire 2013**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) dépose au conseil municipal en date du 26 septembre 2013 un rapport d'approbation des états financiers 2012 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques ainsi qu'un budget 2013 révisé ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte les documents déposés à cette même séance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le versement de la somme d'environ 25 \$ concernant le budget approuvé par la SHQ, pour la révision 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imputer le déficit à répartir d'un montant de 6 581 \$, concernant les états financiers 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les documents déposés soient acceptés et que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à verser à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques les sommes dues, correspondant aux montants cités précédemment.

Résolution n° 320-2013

**Groupe Entraide et Amitié**

**Subvention 2014**

ATTENDU QUE Madame Fleur-Ange Perreault responsable du Groupe Entraide & Amitié de Saint-Jacques s'adresse au conseil afin d'obtenir une contribution financière pour l'année 2014;

ATTENDU QUE le comité transmet à la municipalité la liste des activités tenues durant l'année 2013-2014 ainsi que les prévisions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal accepte de verser au comité une somme de 250,00 \$ à titre de contribution 2014.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

**PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE)**

Monsieur le Maire répond aux questions des contribuables.

Résolution n° 321-2013

**Adoption du règlement d'emprunt numéro 250-2013**

**Prolongement de la rue Laurin**

***RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR AU PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE VOIRIE, SUR UNE SECTION DE LA RUE LAURIN ET SUR LA RUE « A » FUTURE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 664 225 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.***

Règlement numéro 250-2013 décrétant un emprunt de 2 664 225 \$ afin de financer les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur une section de la rue Laurin et sur la rue « A » future.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 664 225 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur une section de la rue Laurin et sur la rue «A» future. Le tout tel qu'il appert au devis estimatif préparé par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., en date du 25 février 2011, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe «A».

#### ARTICLE 3

Afin de financer en entier les travaux prévus, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 2 664 225 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 25 ans.

#### ARTICLE 4

Pour le service de la voirie;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le service de la voirie (soit 23 % de la dépense) :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 4.1

Pour la station de pompage (égout);

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire(soit 15 % de la dépense);

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque logement	1
b) immeuble commercial ou industriel	1
c) autre immeuble	1

#### ARTICLE 4.2

##### Pour le prolongement de l'égout et de l'aqueduc;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement des infrastructures de l'égout et de l'aqueduc (soit 62 % de la dépense) :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «C», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 6

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 133 211 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur une section de la rue Laurin et sur la rue «A» future.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 322-2013

**Tenue du registre**

**Publication de l'avis public**

**Règlement #250-2013**

**Prolongement de la rue Laurin**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la date pour la tenue du registre soit fixée au 18 novembre 2013, de 9 h à 19 h, à la Mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux (2) endroits déterminés par le conseil municipal et publié par le biais du journal l'Action, édition du 13 novembre 2013.

Résolution n° 323-2013

**Politique familiale**

**Modification horaire Karine Vézina**

ATTENDU QUE madame Karine Vézina a été embauchée le 7 septembre 2012, à raison d'environ dix (10) heures semaine, à titre d'agente aux communications (réf. résolution numéro 298-2012);

ATTENDU QUE le 9 décembre 2012, une résolution (réf. numéro 465-2012) a été adoptée accordant deux (2) jours supplémentaires à Mme Vézina afin de supporter la technicienne en loisirs dans l'élaboration de la politique familiale;

ATTENDU QUE la description du poste pour la fonction de préposée à la réception et à la perception a été révisée à la suite de l'annonce du départ à la retraite de madame Diane Sourdif;

ATTENDU QUE la directrice générale a rencontré Madame Vézina en début septembre 2013, afin de lui expliquer les possibilités qui s'offraient à elle, suite à l'affichage à l'interne du poste à temps plein de préposée à la réception et à la perception;

ATTENDU QUE madame Karine Vézina n'a manifesté aucun intérêt pour ce poste;

ATTENDU QUE le poste a été ouvert à l'externe, étant donné qu'aucune candidature n'a été reçue à l'interne;

ATTENDU QUE le poste sera pourvu en début décembre, et que le volet communication fera désormais partie de la fonction de préposée à la réception et à la perception;

ATTENDU QUE l'appui à la technicienne en loisirs ne sera plus nécessaire au 20 décembre 2013, considérant que la politique familiale sera en vigueur en février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la fin d'emploi de madame Karine Vézina soit effective à compter du vendredi 20 décembre 2013, à 16 h.

Résolution n° 324-2013

**Ajustement salarial**

**Poste : préposée à la comptabilité**

**Employée : Madame Danielle Jetté**

ATTENDU QU'une lettre est reçue de madame Danielle Jetté qui demande de corriger l'iniquité que s'est glissée lors de la mise à jour des systèmes de pointage et des échelles salariales;

ATTENDU QUE Madame Jetté occupe présentement un poste de préposée à la comptabilité qui est classé à 432 points;

ATTENDU QUE le salaire de Mme Jetté se retrouve inférieur à deux autres postes où les points pour la fonction sont inférieurs à sa fonction, mais que les salaires sont supérieurs;

ATTENDU QUE l'écart entre le salaire de Madame Jetté et le poste en question est de 0,42 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE cet ajustement viendra corriger l'iniquité qui existe au sein de certains employés administratifs;

ATTENDU QUE cet ajustement sera d'un montant d'environ 600 \$ pour l'année 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la directrice générale concernant l'iniquité qui existe, et de procéder à l'ajustement de salaire de madame Danielle Jetté, soit de majorer son salaire à un taux horaire de 19,81 \$, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Résolution n° 325-2013

**Nominations des divers comités 2013-2014**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que chaque membre du conseil soit nommé délégué responsable selon les différents comités, et que le Maire dispose du droit de siéger à tous les comités suivants :

TITRE ET COMITÉS	NOMS
Maire adjoint	Claude Mercier
Finances	Claude Mercier Michel Lachapelle
Loisirs et sports	Josyane Forest Sophie Racette
Arts et culture Centre culturel du Vieux-Collège	Isabelle Marsolais et Josyane Forest
Politiques familiales municipales (PFM) et Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)	Sophie Racette Isabelle Marsolais
Ressources humaines	Michel Lachapelle Sophie Racette
Embellissement et environnement	Isabelle Marsolais Josyane Forest
Incendie	François Leblanc
Urbanisme	Isabelle Marsolais Josyane Forest
Voirie	François Leblanc
Comité consultatif agricole (CCA)	Claude Mercier Michel Lachapelle
Parc des cultures	Isabelle Marsolais
Festival acadien	Josyane Forest
Comité du Jumelage Saint-Jacques-Vergt	Isabelle Marsolais
Immobilisations	Claude Mercier François Leblanc
Office municipal d'habitation (OMH)	Claude Mercier François Leblanc Sophie Racette
Résidence Nouvelle-Acadie	Claude Mercier François Leblanc
Comité de mise en place des mesures d'urgence	Claude Mercier François Leblanc

Résolution n° 326-2013

**Bell Canada - Consentement municipal  
Personne autorisée à approuver les plans**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur le Maire Pierre La Salle, et/ou monsieur Martin Genest, inspecteur municipal, soient autorisés à approuver les plans soumis

par Bell Canada, lors de demande de consentement municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE les corrections nécessaires soient apportées au formulaire soumis par Bell Canada.

Résolution n° 327-2013

**Hydro-Québec- Consentement municipal**  
**Personne autorisée à approuver les plans**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur le Maire Pierre La Salle, et/ou monsieur Martin Genest, inspecteur municipal, soient autorisés à approuver les plans soumis par Hydro-Québec, lors de demande de consentement municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE les corrections nécessaires soient apportées au formulaire soumis par Bell Canada.

**Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil municipal présents.

Résolution n° 328-2013

**Calendrier des séances du conseil - 2014**

ATTENDU QUE selon l'article 2 du règlement numéro 183-2008, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'établir les dates des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2014 selon le calendrier suivant :

- Mercredi 8 janvier 2014
- Lundi 3 février 2014
- Lundi 3 mars 2014
- Lundi 7 avril 2014
- Lundi 5 mai 2014
- Lundi 2 juin 2014
- Lundi 7 juillet 2014
- Lundi 4 août 2014
- Lundi 8 septembre 2014
- Lundi 6 octobre 2014
- Lundi 3 novembre 2014
- Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, soit autorisée à afficher, par avis public, le contenu du calendrier pour l'année 2014.



Résolution n° 329-2013

**Adoption du règlement n° 253-2013**

**Travaux d'entretien cours d'eau branche 14  
du ruisseau Saint-Esprit**

---

***RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2013 CONCERNANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UNE PARTIE DE LA BRANCHE 14 DU COURS D'EAU RUISSEAU SAINT-ESPRIT SUR LES LOTS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES.***

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la «MRC») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en vertu de l'article 5 du règlement 305, peut autoriser l'émission de facture sur simple résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté et transmis à notre municipalité une résolution décrétant des travaux d'entretien sur la branche 14 du cours d'eau Ruisseau Saint-Esprit, portant le numéro 138048 dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont terminés, la MRC a facturé à la Municipalité de Saint-Jacques, sous forme de quote-part, les travaux exécutés sur la branche 14 du cours d'eau Ruisseau Saint-Esprit (annexe «B») au montant de 9 205,47 \$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale au contribuable intéressé par lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 octobre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 253-2013, concernant les travaux décrétés par la MRC sur la branche 14 du cours d'eau Ruisseau Saint-Esprit, sur les lots dans la municipalité de Saint-Jacques, soit adopté.

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le propriétaire des immeubles bénéficiant des travaux décrétés par la résolution # 138048 de la MRC sera assujetti à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement, le tout conformément à l'annexe «B» du présent règlement.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement pour payer à la MRC le coût des travaux de nettoyage est répartie au contribuable intéressé et est recouvrable dudit contribuable en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont par le présent règlement assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement les immeubles ci-après énumérés, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de l'immeuble, à savoir :

ARTICLE 4: La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 45-2000.

ARTICLE 5: Le présent règlement à effet à l'exercice financier 2013 de la municipalité.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 330-2013

**Adoption du règlement n° 254-2013**

**Travaux d'entretien du cours d'eau Venne**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2013 CONCERNANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE SUR LE COURS D'EAU VENNE SUR LES LOTS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES.**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la «MRC») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en vertu de l'article 5 du règlement 305, peut autoriser l'émission de facture sur simple résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté et transmis à notre municipalité une résolution décrétant des travaux d'entretien sur le cours d'eau Venne, portant le numéro 138050 dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont terminés, la MRC a facturé à la Municipalité de Saint-Jacques, sous forme de quote-part, les travaux exécutés sur le cours d'eau Venne (annexe «B») d'une somme de 6 989,76 \$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale au

- contribuable intéressé par lesdits travaux;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 octobre 2013.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 253-2013, concernant les travaux décrétés par la MRC sur le cours d'eau Venne, sur les lots dans la municipalité de Saint-Jacques, soit adopté.
- ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 : **DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**
- Le propriétaire des immeubles bénéficiant des travaux décrétés par la résolution # 138050 de la MRC sera assujetti à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement, le tout conformément à l'annexe «B» du présent règlement.
- ARTICLE 3 : **RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**
- La taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement pour payer à la MRC le coût des travaux de nettoyage est répartie au contribuable intéressé et est recouvrable dudit contribuable en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.
- Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.
- Seront et sont par le présent règlement assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement les immeubles ci-après énumérés, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de l'immeuble, à savoir :
- ARTICLE 4: La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 45-2000.
- ARTICLE 5: Le présent règlement à effet à l'exercice financier 2013 de la municipalité.
- ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 331-2013

**Adoption du règlement n° 255-2013**

**Travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Desrochers**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2013 CONCERNANT LES TRAVAUX DE**

**NETTOYAGE DE LA BRANCHE 7 DU COURS D'EAU DESROCHERS  
SUR LES LOTS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES.**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la «MRC») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en vertu de l'article 5 du règlement 305, peut autoriser l'émission de facture sur simple résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté et transmis à notre municipalité une résolution décrétant des travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Desrochers, portant le numéro 138047 dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont terminés, la MRC a facturé à la Municipalité de Saint-Jacques, sous forme de quote-part, les travaux exécutés sur la branche 7 du cours d'eau Desrochers (annexe «B») d'une somme de 15 708,62 \$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale au contribuable intéressé par lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 octobre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 253-2013, concernant les travaux décrétés par la MRC sur la branche 7 du cours d'eau Desrochers, sur les lots dans la municipalité de Saint-Jacques, soit adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : **DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le propriétaire des immeubles bénéficiant des travaux décrétés par la résolution # 138047 de la MRC sera assujéti à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement, le tout conformément à l'annexe «B» du présent règlement.

ARTICLE 3 : **RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement pour payer à la MRC le coût des travaux de nettoyage est répartie au contribuable intéressé et est recouvrable dudit contribuable en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-

intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. Seront et sont par le présent règlement assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement les immeubles ci-après énumérés, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de l'immeuble, à savoir :

ARTICLE 4: La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 45-2000.

ARTICLE 5: Le présent règlement à effet à l'exercice financier 2013 de la municipalité.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 332-2013

**Procuration - SAAQ**

**Immatriculation de véhicules**

**Municipalité de Saint-Jacques**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à procéder aux changements requis lors de transaction auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en ce qui a trait aux véhicules appartenant à la municipalité, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 333-2013

**Renouvellement de l'Adhésion à la FQM**

**Contribution annuelle 2014**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités, d'une somme de 2 921,93 \$, plus taxes, pour l'année 2014. Que cette somme soit prévue au budget 2014.

Résolution n° 334-2013

**Nomination du maire suppléant**

**M. Claude Mercier**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Claude Mercier agira à titre de maire suppléant, et qu'il aura comme fonction de remplacer le maire, au besoin, lors de différentes activités officielles de la Municipalité, ainsi qu'au conseil des maires de la MRC de Montcalm.

Résolution n° 335-2013

**Dépôt de la situation financière, année 2013**

**Article 955 du code municipal**

**Municipalité de Saint-Jacques**

Monsieur le Maire dépose le rapport sur la situation financière de la Municipalité, pour l'année 2013, selon l'article 955 du code municipal, ainsi que la liste de tous les fournisseurs comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à

l'unanimité des conseillers et conseillères présents

QUE le rapport de monsieur le Maire soit accepté;

QUE la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2014, de la Municipalité de Saint-Jacques, soit fixée au mercredi 11 décembre 2013, à 19 h;

QUE le rapport soit publié à l'intérieur du bulletin «Le Jacobin», édition de novembre 2013.

Résolution n° 336-2013

**Taux d'intérêt, 2014**

**Arrérages de taxes**

**Municipalité de Saint-Jacques**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le taux pour les arrérages de taxes, soit fixé à 10 %, pour l'année 2014.

Résolution n° 337-2013

**Noël 2013 - Fête des employés**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'un repas de Noël soit tenu et organisé comme par les années passées, en partenariat avec le Club social des pompiers ainsi que tous les employés municipaux, le vendredi 6 décembre 2013, à la Salle des Petits Pas Jacadiens.

QU'un montant de 15,00 \$ soit établi pour le coût à défrayer par les élus, ainsi que les conjoints et conjointes des élus et employés municipaux.

**Divulgence des intérêts pécuniaires**

des membres du conseil

*Article 358 de la Loi sur les élections et  
référendums dans les Municipalités*

La directrice générale informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil et que les documents ont tous été transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution n° 338-2013

**Résultat des demandes de propositions – 2013-2014**

**Préparation, conception et installation**

**Paniers suspendus rue Saint-Jacques**

**Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE Pépinière Villeneuve a présenté une soumission pour l'arrangement floral de 45 paniers suspendus;

ATTENDU QUE la Pépinière Montcalm a présenté une soumission pour la même description et que l'écart est minime avec l'autre soumission reçue;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser l'achat local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la proposition de Pépinière Montcalm d'un montant de 4 397,79 \$ (taxes incluses) soit acceptée pour la préparation de 45 paniers suspendus à être installés sur la rue Saint-Jacques, en juin 2014, le tout tel que décrit dans sa proposition datée du 31 octobre 2013.

Résolution n° 339-2013

**Adoption de la politique salariale des employés  
de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir et d'adopter une politique salariale et des conditions de travail pour les employés en fonction et pour les futurs employés de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'une politique a été préparée et présentée antérieurement au conseil municipal ainsi qu'à tous les employés municipaux;

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique administrative et salariale des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, laquelle couvre trois (3) ans à compter de son approbation par le conseil municipal de Saint-Jacques, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 inclusivement.

Résolution n° 340-2013

**Publicité spéciale des Fêtes - Journal l'Action**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents qu'un montant de 300 \$ plus taxes soit voté pour participer au cahier spécial pour les vœux des Fêtes à paraître dans le journal l'Express de Montcalm, édition du 18 décembre 2013.

*(Monsieur Claude Mercier, conseiller, vote contre)*

**PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE)**

Résolution n° 341-2013

**Facture #900077950**

**Infrastructures rue Saint-Jacques et du Collège**

ATTENDU QU'une facture de Dessau inc. portant le numéro 900077950 est reçue à la municipalité pour des honoraires professionnels concernant le projet de la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE cette facture fait référence au règlement numéro 203-2010, et que les frais y seront comptabilisés;

ATTENDU la réception des plans tels que construits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la facture #900077950 à être versée à Dessau inc. soit acceptée, d'un montant de 10 900 \$ (plus taxes), et ce, en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège, Saint-Jacques. (Réf. au règlement #203-2010 – Réfection des infrastructures des rues St-Jacques et du Collège)

Résolution n° 342-2013

**M. Denis Lajoie - Journalier permanent**

ATTENDU QUE les besoins en main-d'œuvre aux services des travaux publics et à la voirie sont grandissants;

ATTENDU QUE monsieur Denis Lajoie est déjà à l'emploi de la Municipalité de Saint-Jacques à titre de journalier saisonnier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher monsieur Denis Lajoie à titre de journalier permanent, et cela, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013;

ATTENDU QUE l'horaire de Monsieur Lajoie sera ajusté selon les besoins de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Denis Lajoie soit nommé à titre de journalier permanent, effectif en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Résolution n° 343-2013

**Travaux de fondation de rue et de bordures de béton**

**Sur la rue de Port-Royal**

**Réf. V/Dossier : J9782-00**

**Certificat de paiement n° .1 (Acceptation provisoire)**

ATTENDU QUE des travaux de fondation de rue et de bordures de béton sur la rue Port-Royal ont été réalisés;

ATTENDU QUE la firme Beaudoin Hurens recommande le paiement du certificat numéro 1 pour ces travaux;

ATTENDU QU'une retenue de 5 % est prévue sur la recommandation de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la firme Beaudoin Hurens d'une somme de 53 725,24 \$ (incluant les taxes et la retenue de 5 %) à l'entrepreneur Généreux Construction inc., pour les travaux de bordures de béton sur la rue de Port-Royal.

Résolution n° 344-2013

**Demande d'installation d'une entrée d'eau**

**1418, Montée Hamilton, Sainte-Julienne**

**Demandeur: M. Gilles Gagnon**

ATTENDU QUE monsieur Gilles Gagnon dans une demande effectuée auprès du superviseur à la voirie s'adresse au conseil municipal dans le but qu'une entrée d'eau soit installée sur son ancienne entrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de Monsieur Gagnon soit acceptée, mais que cette installation d'une nouvelle entrée d'eau demeure aux frais du demandeur.

Résolution n° 345-2013

**Rue Laurin**

**Honoraires professionnels**

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme Genivar pour la réalisation des plans et devis ainsi que les frais de surveillance pour le projet du prolongement de la rue Laurin;

ATTENDU QU'une demande de paiement est reçue au montant de 15 750 \$ plus taxes, représentant 15 % des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la facture au montant de 15 750 \$ (plus taxes) soit payée à la firme Genivar pour le dossier de la rue Laurin, et que cette dépense fait référence au règlement numéro 250-2013.



Résolution n° 346-2013

**Proposition concernant l'acquisition  
Du logiciel TARGET 9-1-1 - Incendie**

ATTENDU qu'un prix a été demandé à ICO Technologies inc. pour l'acquisition du logiciel « Target 911 » pour notamment la gestion des opérations incendie;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition de ICO Technologies remise par le directeur du Service des incendies, monsieur Christian Marchand; relatives aux prix et caractéristiques du logiciel « Target 911»;

ATTENDU QUE le logiciel servira à se conformer au schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LEBLANC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES PRÉSENTS DE CE QUI SUIT :

1. OCTROI DE CONTRAT. Municipalité de Saint-Jacques accepte l'offre d'ICO Technologies inc., 794, 5e Rue, bureau 111, Shawinigan, G9N 1G1, et lui accorde un contrat pour l'acquisition du logiciel « Target 911 », pour le prix de :

Logiciel	3 200 \$
Permis de feu	inclus
Installation et implantation	inclus
Importation du rôle d'évaluation	inclus
Formation 2 jours	1 200 \$
Contrat de support pour logiciel	576 \$/année
<i>Incluant toutes taxes, dépenses et frais y afférents</i>	

Le tout selon ce qui est décrit dans l'offre de service préparée par monsieur Jean-Yves St-Pierre, directeur de TARGET 911, chez ICO Technologies inc., en date du 21 novembre 2013, laquelle est déposée au dossier de la Municipalité prévu à cette fin.

2. SIGNATURE.

Le conseil municipal autorise le maire, et/ou la directrice générale et/ou le directeur du Service des incendies à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

Résolution n° 347-2013

**Approbation du plan image déposé  
Projet secteur: rue Laurin**

ATTENDU QUE des promoteurs du développement situé sur la rue Laurin ont déposé un plan de développement touchant les lots numéros 3 025 059, 3 025 123, 3 025 124, 3 025 144, 4 288 199, 4 288 200, 4 513 513 et 4 513 514, le tout tel que montré aux plans déposés au conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet consiste à développer environ 140 nouveaux lots à

vocation résidentielle. Les dimensions et superficies des lots projetés sont conformes au règlement de lotissement numéro 56-2001 et seront desservis par les services publics (aqueduc et égout) ;

ATTENDU QUE le demandeur doit verser un montant équivalent à 4 % de la valeur du terrain à la Municipalité en guise de contribution pour fonds de parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal accepte le plan déposé concernant la demande des promoteurs et est d'accord avec ce projet.

Résolution n° 348-2013

**Dépôt du rapport du CCU**

**Du 17 septembre 2013**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du CCU du 17 septembre 2013.

Résolution n° 349-2013

**Demande de dérogation mineure**

**9, rue Migué, Saint-Jacques**

**Demanderesse : Mme Lise Mayer**

**Abri d'auto «Style carport»**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de dérogation mineure de madame Lise Mayer, pour le 9, rue Migué, soit acceptée, conditionnellement à ce que la demanderesse accepte la recommandation du CCU, soit de s'assurer que l'égouttement de la toiture se fasse sur son terrain, par l'installation de gouttières (*Référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 septembre 2013*).

Résolution n° 350-2013

**Renouvellement des sièges n°s 1 et 5**

**Comité du CCU**

**Municipalité de Saint-Jacques**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les personnes suivantes soient nommées et désignées pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques, soit:

- Sièges n° 1 Isabelle Marsolais (de novembre 2013 à octobre 2015)

- Sièges n° 5 Josyane Forest (de novembre 2013 à octobre 2015)

Résolution n° 351-2013

**Renouvellement du siège n° 2**

**Comité du CCU**

**Municipalité de Saint-Jacques**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la personne suivante soit nommée et désignée pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques, soit:

- Sièges n° 2 Jean-Luc Leblanc (de novembre 2013 au 31 octobre 2015)

Résolution n° 352-2013

**Adoption du premier projet de règlement n° 251-2013**

**Modifiant le règlement de zonage no 55-2001**

**Modification des usages de la zone RM2-47**

---

***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN DE LA ZONE RM2-47 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE (P1) » À LA CLASSE D'USAGE « PUBLIC ».***

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de Saint-Jacques de modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande à l'effet d'augmenter à plus de 9 personnes la clientèle de la Résidence Saint-Jacques, une résidence pour personnes âgées située dans la zone RM2-47;

ATTENDU QU'une résidence pour personnes âgées hébergeant plus de 9 personnes n'est plus considérée comme un usage additionnel à l'habitation, mais bien comme un usage de service (P1) du groupe « Public »;

ATTENDU QUE, suite à une réunion tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 22 août 2013, le conseil municipal a reçu une recommandation favorable à l'égard du projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du **7 octobre 2013**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement portant le numéro 251-2013 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

### ***ARTICLE 1***

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ***ARTICLE 2***

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM2-47, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du Règlement de zonage 55-2001 est changée selon les dispositions suivantes :

- La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone RM2-47 est modifiée de la façon suivante :
  - En ajoutant un « • » vis-à-vis la ligne « P1. service » dans la rubrique groupe et classe d'usage « Public », et ce, dans la sixième colonne;
  - En ajoutant un « • » vis-à-vis la ligne « Isolée » dans la rubrique « Structure du bâtiment » et ce, dans la sixième colonne;

- En ajoutant le chiffre « (2) » vis-à-vis la ligne « De recul (m) » dans la rubrique « Marge minimale » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 1 » vis-à-vis la ligne « Latérale (m) » dans la rubrique « Marge minimale » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 2,5 » vis-à-vis la ligne « Latérale totale (m) » dans la rubrique « Marge minimale » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 3 » vis-à-vis la ligne « Arrière (m) » dans la rubrique « Marge minimale » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 7,5 » vis-à-vis la ligne « Largeur minimale » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 55 » vis-à-vis la ligne « Superficie d'implantation au sol minimale (m<sup>2</sup>) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 3 » vis-à-vis la ligne « Nombre d'étages maximal » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 60 » vis-à-vis la ligne « Occupation maximale du terrain (%) » dans la rubrique « Densité » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 1,8 » vis-à-vis la ligne « Coefficient d'occupation du sol (C.O.S) (max) » dans la rubrique « Densité » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 335 » vis-à-vis la ligne « superficie de terrain minimale (m<sup>2</sup>) » dans la rubrique « Lotissement » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 12,25 » vis-à-vis la ligne « Largeur de terrain minimale (m) » dans la rubrique « Lotissement » et ce, dans la sixième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 27,50 » vis-à-vis la ligne « Profondeur de terrain minimale (m) » dans la

rubrique « Lotissement » et ce, dans la sixième colonne;

Le tout, tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 353-2013

**Adoption du premier projet de règlement n° 252-2013**

**Modifiant le règlement de zonage n° 55-2001**

**Nombre de renouvellements des permis et certificats**

---

***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE LIMITER LE NOMBRE DE RENOUELEMENTS POSSIBLES POUR UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION.***

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de Saint-Jacques de modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques croit qu'il est important de terminer les travaux entrepris suite à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques considère qu'il est pertinent de resserrer les dispositions concernant le renouvellement des permis et des certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE, suite à une réunion tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 15 juillet 2013, le conseil municipal a reçu une recommandation favorable pour limiter le nombre de renouvellement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement portant le numéro 252-2013 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions du chapitre 6 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001* sont modifiées par l'ajout de l'article suivant :

#### **6.3 RENOUELEMENT**

Si les travaux n'ont pas été terminés dans les délais mentionnés à l'article 6.2, le demandeur peut renouveler, aux mêmes conditions

et mêmes tarifs, son permis ou son certificat d'autorisation une seule fois.

#### 6.3.1 Durée du renouvellement :

Un permis de construction peut être renouvelé pour une période de douze (12) mois et un certificat d'autorisation peut être renouvelé pour une période de six (6) mois.

Malgré les durées de renouvellement accordées au paragraphe précédant, un permis pour la construction ou la modification d'une installation septique peut être renouvelé pour une durée de trois (3) mois, un certificat d'autorisation pour démolir peut être renouvelé pour une période de soixante (60) jours et un certificat pour usage temporaire peut être renouvelé pour une période de trente (30) jours.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 354-2013

**Dépôt du rapport du CCU**

**Du 15 octobre 2013**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du CCU du 15 octobre 2013.

Résolution n° 355-2013

**Projet d'affichage**

**La Coopérative fédérée de Québec**

**Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE madame Nathalie Massé, des Enseignes Dominion, dépose une demande d'affichage pour la Coopérative fédérée de Québec située au 99, rue Venne, à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le projet d'affichage concerne le remplacement d'enseignes dérogatoires protégées par droits acquis, déjà en place sur la meunerie et à une hauteur d'environ 30 mètres de hauteur;

ATTENDU QUE le projet d'affichage ne vise que l'installation d'une seule enseigne (face à la route 158) au lieu de deux, ce qui réduira la superficie dérogatoire de 50 %;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne sera installée au même endroit et aura les mêmes dimensions que l'ancienne, soit 16' x 24' (35,67 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE la réglementation municipale permet une superficie maximum de 10 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) est d'avis qu'une enseigne de 10 m<sup>2</sup> à une hauteur de 30 mètres n'aura aucune visibilité et donc aucune utilité;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de confirmer le maintien du droit acquis pour cette enseigne dérogatoire;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la demande de certificat d'autorisation pour cet affichage

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à

l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les recommandations du C.C.U. soient acceptées et que la nouvelle enseigne de 35,67 m<sup>2</sup> soit installée à l'emplacement demandé.

Résolution n° 356-2013

**Projet de lotissement**

**Demandeur: M. Frédéric Desjardins (lot no 4 513 514)**

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 513 514 a déposé à la Municipalité, par l'entremise de son arpenteur géomètre, une demande de permis de lotissement afin de créer quatre (4) nouveaux lots qui seront développés dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble pour le secteur de la rue Laurin;

ATTENDU QUE lors d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), les membres ont procédé à l'étude du plan image de développement (Référence : Item numéro 5, compte rendu du 15 octobre 2013) et que celui-ci est conforme;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les aspects réglementaires des normes de lotissement concernant les dimensions et superficies des terrains et des voies de circulation, ce projet de lotissement est conforme;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la somme équivalente à 4 % de la valeur concernant le lot numéro 3 513 514;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la demande de lotissement

ATTENDU QUE M. Frédéric Desjardins, le propriétaire du lot s'adresse à la Municipalité dans sa correspondance datée du 11 novembre 2013 et s'engage à verser la somme équivalente au paiement des droits obligatoires relatifs au règlement sur les parcs et terrain de jeux, soit 4 % de la valeur de l'évaluation municipale de la propriété visée par la présente qui est estimée à 46 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques accepte les recommandations du C.C.U. et l'offre de paiement de M. Frédéric Desjardins, qui équivaut à 4 % de 46 300 \$, soit d'un montant de 1 852 \$.

Résolution n° 357-2013

**Projet de lotissement**

**Pierre La Salle, Ginette Sourdif et Daniel Landry**

**Rue Laurin**

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE Mme. Ginette Sourdif, M. Daniel Landry et M. Pierre La Salle déposent, par l'entremise de leur arpenteur géomètre, un projet de lotissement sur le lot numéro 3 025 124 situé en bordure de la rue Laurin, à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE lors d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), les membres ont procédé à l'étude du plan image de développement (Référence : Item numéro 5, compte rendu du 15 octobre 2013) et que celui-ci est conforme;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les aspects réglementaires des normes de lotissement concernant les dimensions et superficies des terrains et des voies de circulation, ce projet de lotissement est conforme;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la somme équivalente à 4 % de la valeur concernant le lot numéro 3 025 124;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la demande de lotissement;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot s'adressent à la Municipalité dans leur correspondance datée du 21 octobre 2013 et s'engagent à verser la somme équivalente au paiement des droits obligatoires relatifs au règlement sur les parcs et terrain de jeux, soit 4% de la valeur de l'évaluation municipale de la propriété visée par la présente qui est estimée à 163 200 \$, soit une somme de 6 528 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques accepte les recommandations du C.C.U. et l'offre de paiement des propriétaires du lot 3 025 124, qui équivaut à 4 % de 163 200 \$;

Résolution n° 358-2013

**Demande d'appui, CPTAQ**

**Cabane Chez Mikaud, SENC**

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'entreprise acéricole Cabane chez Mikaud S.E.N.C. dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre le morcellement du lot agricole 3 023 034 et la vente d'une partie de ce lot à M. David Gaudet et M. Guillaume Gaudet de Saint-Liguori;

ATTENDU QUE la partie du lot qui sera vendu est en friche et n'est pas utilisée par les propriétaires actuels pour leur activité acéricole;

ATTENDU QUE les acheteurs sont agriculteurs et qu'ils sont propriétaires du lot 4 372 021 qui est contigu à celui faisant l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage #55-2001 de la Municipalité;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande de morcellement maximisera son potentiel agricole et donc ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande cette demande à la commission de Protection du Territoire agricole étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 29 août 2013.



### **Avis de motion - Comité consultatif d'urbanisme**

AVIS DE MOTION est donné par madame Josyane Forest qu'elle présentera, à une séance subséquente, un règlement à l'effet de constituer un comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été dûment remise aux membres du conseil présents lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 359-2013

**Projet de règlement numéro 256-2013**

**Abrogation des règlements n<sup>os</sup> 66-2002 et 158-2007**

---

***À L'EFFET DE CONSTITUER UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES, D'ABROGER ET DE REMPLACER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 66-2002 ET 158-2007.***

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté les règlements numéros 66-2002 et 158-2007 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'abroger et de remplacer lesdits règlements précités, ainsi que tout autre règlement ou partie de règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques de façon à n'appliquer qu'un seul règlement à l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire et dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Saint Jacques que le Conseil municipal se dote d'un comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, chap. 51);

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller à la séance du Conseil, le 11 novembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 256-2013 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Municipalité de Saint-Jacques.

## ARTICLE 2

### Nom du comité

Le comité sera connu sous le nom de comité consultatif d'urbanisme (CCU) et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

## ARTICLE 3

### Pouvoirs du comité

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## ARTICLE 4

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le Conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les détails prévus au règlement sur les dérogations mineures.

- 4.1 Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la Municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.
- 4.2 Le comité est chargé de proposer un programme de travail en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés selon l'article 4.1 du présent règlement, de la participation de la Municipalité aux travaux de planification de la Municipalité régionale de Comté et de la nécessité d'établir la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.
- 4.3 Lorsqu'il sera question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 3, le comité est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les propositions d'étude (ou offres de service) et de recommander au Conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement.

## ARTICLE 5

### Règles de régie interne

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3<sup>o</sup> paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## ARTICLE 6

### Convocation des réunions par le Conseil

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable.

## ARTICLE 7

### Composition

Le comité est composé de deux (2) membres du Conseil et de quatre (4) résidents de la Municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution.

## ARTICLE 8

### Durée du mandat

La durée du mandat des membres est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs avec rotation.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du Conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

## ARTICLE 9

### Relations Conseil-Comité

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent faire office de rapports écrits.

Sur toutes questions relevant de la compétence du comité, le Conseil doit, avant de prendre une décision consulter le comité en lui demandant de fournir un rapport.

## ARTICLE 10

### Personnes ressources

Le Conseil municipal adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne ressource;

### L'Inspecteur municipal

Le Conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## ARTICLE 11

### Officiers

L'inspecteur municipal agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Cette personne est nommée par résolution du Conseil municipal.

## ARTICLE 12

### Président du comité

Le président est nommé par le Conseil municipal sur suggestions des membres du comité à la première séance du Conseil municipal de chaque année.

## ARTICLE 13

### Somme d'argent

Le comité présente à chaque année au mois d'octobre, les prévisions et ses dépenses.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le Conseil municipal et des frais fixes de 40 \$ par réunion du comité pour les membres qui ne sont pas membres du Conseil municipal, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 14

### Rapport annuel

Le comité présente un rapport de ses activités en fonction du programme de travail établi selon les modalités de l'article 4.2 du présent règlement.

Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième exercice financier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement. Par la suite, le rapport est annuel.

## ARTICLE 15

### Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 66-2002 et 158-2007, ainsi que toute réglementation antérieure à l'effet de constituer un comité consultatif d'urbanisme pour Municipalité de Saint-Jacques.

## ARTICLE 16

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 360-2013

### **Projet de règlement sur le comité consultatif d'urbanisme** **Assemblée de consultation publique**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation soit fixée au 25 novembre 2013, à 18 h 45, à la Mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public requis soit publié par le biais du journal l'Express Montcalm, édition du 20 novembre 2013.

## **LOISIRS ET CULTURE**

Résolution n° 361-2013  
**Réinscription annuelle des membres**  
**RÉSEAU BIBLIO**  
**Nomination 2014**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Isabelle Marsolais soit nommée et désignée pour représenter la Municipalité de Saint-Jacques au sein de l'organisme Réseau biblio et que madame Josyane Forest soit désignée comme substitut en cas d'absence de Mme Marsolais.

Résolution n° 362-2013  
**Demande de paiement - Certificat No 3**  
**Parc des cultures/Électricité**

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue de la firme Beaudoin Hurens concernant le dossier du parc des cultures au montant de 4 417,34 \$ (incluant les taxes et la remise de 10 %);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de procéder au paiement du certificat no 3 à l'entrepreneur Serge Landry Électricien inc., au montant de 4 417,34 \$ (incluant les taxes et la remise de 10 %), pour les travaux exécutés dans le projet parc des cultures, volet électricité (réf. dossier M9817-00).

Résolution n° 363-2013  
**Mandat pour parc des cultures (volet éclairage)**  
**Soumission de Jean-Marc Riopel**  
**Installation dans le parc des cultures**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'installation d'un système de lumières au parc des cultures d'une somme approximative de 16 770,00 \$ plus taxes, tel que décrit dans la soumission de Jean-Marc Riopel, paysagiste, en date du 29 septembre 2013 et de procéder au paiement de la facture numéro 1826, d'un montant de 3 679,20 \$ pour l'installation de 21 plaçons au parc des cultures.

Résolution n° 364-2013  
**Facture de Joe Mini-Excavation**  
**Travaux au Parc des Cultures**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la facture numéro 0759 à l'entrepreneur Joe Mini-Excavation, au montant de 4 292,50 \$ (plus taxes), pour les travaux exécutés dans le projet parc des cultures.

Résolution n° 365-2013  
**Rampe d'escalier - CCVC**  
**Facture Eau fil des saisons menuiserie**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la facture numéro 067959 à l'entrepreneur *d'Eau fil des Saisons menuiserie* pour les réparations effectuées à la rampe d'escalier au Centre culturel du Vieux-Collège.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)**

Monsieur le Maire répond aux questions des contribuables.

Résolution n° 366-2013  
**Ajournement de la séance**  
**au lundi 18 novembre 2013, à 19 h**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit ajournée au lundi 18 novembre 2013, à 19 h.

Résolution n° 367-2013  
**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 50.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre La Salle  
Maire